



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2011/12

Le 14 avril 2011

Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)

Fixation des délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite

LA HAYE, le 14 avril 2011. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a fixé les délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite en l'affaire relative à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua).

Par ordonnance du 5 avril 2011, la Cour a fixé au 5 décembre 2011 et au 6 août 2012, respectivement, la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire de la République du Costa Rica et du contre-mémoire de la République du Nicaragua.

La Cour a rendu cette ordonnance compte tenu des vues des Parties. La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2011/6 du 8 mars 2011 sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte intégral de l'ordonnance sera prochainement disponible sur le site Internet de la Cour.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)